

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2022

## PROCES VERBAL

**Début de séance :** 18h30

**Présents :** Pascal RIVIER, Sébastien HERAN, Fanny ROQUES, Eric COCALLEMEN, Jeremy MOULIERES, Céline CRISTOL, Hugues MONTEILLET, Maxime PETRAUD.

**Absents :** Maxime GOUTTE (procuration à M.Pétraud), Sabrina ODICINO (procuration à Mme Roques), Sandrine GIORDANO (procuration à M. Cocallemen).

**Secrétaire de séance :** Céline CRISTOL

**Quorum :** La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

### Ordre du jour :

- Délibération reversement de la taxe d'aménagement à la communauté des communes
- Délibération prix de vente terrain lotissement les Faysses
- Décisions modificatives
- Délibération déclaration d'intention d'aliéner sur une vente
- Questions diverses

### Valider le dernier compte rendu du conseil du 30 septembre 2022 : 11 voix pour.

#### 1) Délibération reversement taxe aménagement à la communauté des communes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

-La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune reverse le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons. Ce pourcentage est fixé à 15 %.

**...11..... voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention**

-d'adopter le principe de reversement de 15 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

-que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

#### 2) Délibération prix de vente terrain Lotissement les Faysses :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste un seul terrain du lotissement les Faysses invendu, la parcelle AE 136 de 1097 m<sup>2</sup>. Une offre d'achat nous est parvenue à 20 000€ TTC. Les frais d'agence ont été renégociés à 500€ au lieu de 1000€.

**.....11..... voix pour, .....0..... contre, .....0..... abstention,**

### DECIDE :

D'accepter la proposition de 20 000€ TTC et 500€ de frais d'agence

Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

### 3) Décisions modificatives :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-100 : TRAVAUX RESEAU		5 000.00 €
D 2156-103 : ASSAINISSEMENT	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

**...11..... voix pour, .....0....voix contre, ...0.....abstention**

### 4) Délibération préemption sur les parcelles AL 179 AL 181 AL 182 et AL 183 Rue de l'Eglise :

**Monsieur RIVIER étant impliqué dans la préemption de ces biens (propriétaire), il sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.**

Il y a un droit de préemption sur les parcelles et comme Monsieur le Maire ne peut pas prendre une décision car il est concerné par la vente il faut donc délibérer.

**.....10.. voix pour, .....0....voix contre, ...0.....abstention la commune ne souhaite pas préempter.**

### QUESTION DIVERSES :

-Cérémonie 11 novembre à Tournemire

-Sacs poubelles à l'extérieur des conteneurs : dès qu'il y a aura des sacs poubelles poser à l'extérieur des conteneurs noir ou jaune, il y aura dorénavant une fouilles des sacs pour retrouver des indices sur le propriétaire et une amende de 68€ à 180€.

-Rendez-vous Sous-Préfet le vendredi 25 novembre pour demander une subvention pour les travaux de Mazéran.